



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
Saint-Omer

CANTON
Fruges

COMMUNE DE THEROUANNE

ARRETE DU MAIRE

2026-20

Objet : Interdiction de circulation sur les voies départementales RD 77,157, 190, 341.

Nous, Maire de la Commune de Thérrouanne,

Vu le code de la Route,

Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L 213.1,

Vu l'avis favorable des services de la Maison de Département Infrastructure de l'Audomarois,

Considérant que l'organisation de la brocante - marché aux puces dans les rues de Thérrouanne le 25 Mai 2026 de 7H00 à 17H00 nécessite des mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation sera interrompue sur la RD 157 rue d'Aire ; RD 341 rue de Boulogne, Grand-rue, chaussée Brunehaut ; RD 77 rue de Saint Pol, rue de Saint Omer ; RD 190 rue de Clarques ; le 25 mai 2026 de 7H00 à 18H00.

Article 2 : Pendant l'interruption, la circulation sera déviée par la RD 130, la RD 157, la RD189, la RD192, la RD 193 selon le plan annexé ci-joint.

Article 3 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'organisateur (déviation)

Article 4 : Madame le Maire de Mametz, Monsieur le Maire de Delettes, Monsieur le Maire d'Enquin-les-Guinegatte, Monsieur le Maire de Saint-Augustin, Monsieur le Maire de Thérrouanne, Monsieur le Directeur de la Maison de Département Infrastructures de l'Audomarois et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thérrouanne, le 9 Mars 2026

REQU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, 6

23 MARS 2026



Pour le Maire empêché,
Pour la 1^{ère} Adjointe empêchée,

Le 2^{ème} Adjoint, Bernard LEGER



